



DEPARTEMENT
DES
COTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2025/194

COMMUNE de QUEVERT
22100
Tél. : 02.96.85.81.80

ARRETE : Prescrivant la réalisation de travaux et
fixant les délais d'exécution des prescriptions émises
pour le FOYER DE VIE Les Grands Rochers au « 1
Bis Le Grand Clos » à QUEVERT

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212.2 ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 123.1 et suivants ;

VU le décret n°95.260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU la visite par le groupe de visite en date du 7 octobre 2025 ;

VU le procès-verbal de la commission de sécurité de l'arrondissement de Dinan chargée de la sécurité consécutif à la visite de la commission de sécurité du 7 Octobre 2025 et de la réunion plénière du 13 novembre 2025.

A R R E T E

Article 1^{er} : L'ADAPEI NOUELLES propriétaire du FOYER DE VIE Les Grands Rochers au « 1 Bis le Grand Clos » à QUEVERT est tenu d'entreprendre et de faire exécuter dans les délais fixés ci-dessous, les travaux et aménagements précisés dans le procès-verbal de la Commission ci-joint, objets des prescriptions :

P R E S C R I P T I O N S	D E L A I D' E X E C U T I O N
Prescriptions maintenues : Voir article V du PV	
Prescriptions nouvelles et maintenues circonstanciées :	
2024 /01	15 jours
2024/02	15 jours

Article 2^{ème} : Il est fait **obligation** à l'exploitant d'informer Monsieur le Maire de QUEVERT de la réalisation des travaux prescrits.

Article 3^{ème} : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et transmis à la Sous-préfecture de Dinan.

A QUEVERT, le 17 novembre 2025

Le Maire,
Philippe LANDURÉ